



Commune de Rou-Marson

Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 24 septembre 2025

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, Le Maire déclare la séance ouverte à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rodolphe MIRANDE, Maire.

Présents : Mmes Caroline Flao, Nathalie le Calvé et Nadège Simon.

MM. Nicolas Boussault, Claude Durand, Laurent Davy, Chrsitophe Gerboin, Bruno Montiègue, Laurent Pasquier et Rodolphe Mirande.

Excusés : Mme Sylvia Boisnay qui donne pouvoir à M. Christophe Gerboin

Mme Delphine Clochard qui donne pouvoir à M. Rodolphe Mirande

Mme Pascale Hélou et M. Jean-Claude Tardif.

Absent :

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Maire sollicite un membre du Conseil Municipal pour assurer le secrétariat de la séance. Madame Caroline FLAO est désignée pour l'assurer.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

1. Atelier communal : pose d'un système anti-intrusion

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les vols du matériel communal commis par effraction les 12 avril et 19 juillet dernier.

Puis il précise qu'il conviendrait de faire installer un système de sécurité anti-intrusion.

Après étude de devis et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, choisit la proposition de l'entreprise NETX SYSTEMS pour un montant HT de 3 450,25 euros.

2. Gratification d'une stagiaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Education, notamment les articles L.124-1 et suivant et article D.124-1 et suivants,

Vu le code du travail, notamment l'article D.1221-23-1,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la convention tripartite passée entre la commune de Rou-Marson, dénommée organisme d'accueil, l'UCO d'Angers (DEGSP), dénommé établissement d'enseignement et Madame Julie RECHARD, épouse LEVEQUE, dénommée la stagiaire.

Considérant que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,

Considérant que l'accueil d'étudiants permet d'offrir une première expérience professionnelle,

Monsieur le Maire expose aux conseillers que le stage de Madame Julie LEVEQUE qui prépare un DU pour la profession de secrétaire de mairie en milieu rural a débuté le 4 septembre 2025 pour se terminer le 10 juillet 2026, en alternance avec l'Université.

Puis il rappelle que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieure est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois. L'indemnité minimale qui sera versée est de 274 euros.net.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de verser une gratification de 350,00 euros net à Madame Julie LEVEQUE pour son stage en mairie.

3. S.I.U.P. : modification des statuts du SyndicatML

Suite à la proposition du Syndicat Intercommunal d'Unité Pédagogique (SIUP) de Rou-Marson/Les Ulmes/Verrie/ de modifier ses statuts, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, la proposition de modification des statuts du S.I.U.P., comme suit :

Article 5 –Missions et contributions en faveur du Syndicat :

Le Syndicat est habilité à exercer les compétences suivantes :

1. Pour tous les membres du Syndicat :

L'équipement et le fonctionnement des écoles (y compris le ramassage scolaire). Les charges liées à cette compétence sont réparties entre les membres du Syndicat proportionnellement au nombre d'enfants scolarisés dans chaque commune.

2. A la carte pour les communes de Rou-Marson et Les Ulmes :

- La garderie périscolaire ;
- La restauration scolaire (gestion de l'organisation du service, du personnel et de la facturation de la compétence (à l'exception de la production alimentaire).

Les travaux d'investissement et d'entretien des locaux scolaires restent à la charge de chacune des communes concernées.

4. Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le Comité des Fêtes de Rou-Marson intervient régulièrement lors des manifestations communales et doit faire face à de nombreuses dépenses, notamment la taxe foncière.

Il propose de verser une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 800 € au Comité des Fêtes de Rou-Marson.

La séance est levée à 23h00

A Rou-Marson, le 2 octobre 2025

Le Maire

Rodolphe MIRANDE



La secrétaire de séance

Caroline FLAO